

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1384

17 juillet 2009

SOMMAIRE

Asdecor S.à r.l.	66387	Hutchison Port Holdings S.à r.l.	66395
AXA Mezzanine II S.A., SICAR	66396	ICE Lux HoldCo S.à r.l.	66393
Béflex S.à r.l.	66387	Ikano Advisors (Luxembourg) S.A.	66431
Bristol Real Estate S.A.	66388	Invest Games S.A.	66396
Buromex S.A.	66390	La Caravelle	66432
Cable TV S.A.	66386	Landesbank Berlin International S.A.	66429
C.A.T. Holding S.A.	66392	Leading Jewels S.A.	66392
CD-Buttek Beim Palais S. à r.l.	66386	LeverageSource V Sàrl	66431
Centre Catholique Culturel et Educatif de la Communauté Italienne	66392	Logistic Contractors Centre S.A.	66389
Chiorino Group S.A.	66393	Luminaires Francis Ney S.A.	66391
Chiorino Participations S.A.	66392	Luxury Park S.A.	66393
CO2 S.A.	66417	Mandalay S.A., SPF	66421
Comat Location	66397	Marussia Lux S.A.	66398
CorporateMade Luxembourg S.à r.l.	66391	MD Mezzanine S.A., SICAR	66395
Dafofin Four S.A.	66395	Meridian Investment Capital Holding S.A.	66389
Dafofin Three S.A.	66395	Merkur Financière S.A.	66389
De Spackelter S.à r.l.	66386	MGE Travel Retail S.à r.l.	66396
EGC	66386	PACO LUX Sàrl	66420
Entreprise de Toitures Jean Goerens S.à r.l.	66394	Polygraphic Communication S.A.	66398
Espirito Santo Industrial S.A.	66389	P.P. Luxco Holdings S.à r.l.	66411
Euroconsumers S.A.	66390	Procter & Gamble Financial Services S.A.	66396
Exeel Properties S.A.	66397	Robiale S.A.	66397
Fair Partners S.à r.l. S.C.A.	66397	Roof Garden S.A.	66391
Foyer International S.A.	66424	Sailore Management S.A.	66394
Ganymede Investissements S.A.	66390	Sofinka S.A.	66430
Genecil S.A.	66390	Sofirata S.A.	66388
Guanyin Holding S.A.	66393	Sparkling Investment S.A.	66391
Guy Frères	66394	Stroosseverkaf S.à r.l.	66387
Hocap S.A.	66432	Visma Holdings Lux S.à.r.l.	66387
Hotello Director S.à r.l.	66432	VLE Investments S.A.	66413
HPH Investments 3 S.à r.l.	66394	Woolgate Exchange S.A.	66406
HSBC Partners Group Global Private Equi- ty	66388		

EGC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 3, rue Julien Vesque.
R.C.S. Luxembourg B 12.360.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
259, route d'Esch
L-1471 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009081991/13.

(090097930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

De Spackelter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3360 Leudelange, 2, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 107.930.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
259, route d'Esch
L-1471 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009081992/13.

(090097929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

CD-Buttek Beim Palais S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 16, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 55.498.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
259, route d'Esch
L-1471 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009081993/13.

(090097927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Cable TV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 119.896.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 19 mai 2009

Avec effet au 1^{er} mai 2009, le siège social a été transféré de L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal, à L-1648 Luxembourg, 46, Place Guillaume II.

Luxembourg, le 25 juin 2009.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Cable TV S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009081375/15.

(090096554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Asdecor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 2, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 41.634.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
259, route d'Esch
L-1471 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009081999/13.

(090097906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Stroosseverkaf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 65, rue du Parc.
R.C.S. Luxembourg B 30.116.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
259, route d'Esch
L-1471 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009082016/13.

(090097956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Béflex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 110.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009082137/10.

(090097360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Visma Holdings Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 10.485.641,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 115.985.

1. Par résolutions circulaires signées en date du 22 juin 2009, les associés ont pris les décisions suivantes:
- Acceptation de la démission de Robert Womsley, avec adresse au 33, Cavendish Square, W1G 0PW Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet au 20 mai 2009.
 - Nomination de Blair Jacobson, avec adresse professionnelle au 33, Cavendish Square, W1G 0PW Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant avec effet au 20 mai 2009 et pour une durée indéterminée.

2. Les associés suivants ont transféré leur siège social et se trouvent à présent:

- Visma Management Investment Lux S.A., avec siège social au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
- HgCapital 5 (Nominees) Limited, avec siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009082383/18.

(090097875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Sofirata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 58.689.

—
Extrait du procès-verbal à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social exceptionnellement le 17 juin 2009

5^e résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs Messieurs Christophe Blondeau, Thao Phonepradit Ratanavan demeurant 517 Rama 3rd Yannawa Bang Pong Pang à 10120 Bangkok (Thaïlande), Steven Chan demeurant 517 Rama 3rd Yannawa Bang Pong Pang à 10120 Bangkok (Thaïlande) et Somchay Ratanavan demeurant Town II The Riverside Condominium à 10120 Bangkok (Thaïlande), ainsi que celui de Commissaire de HRT Révision S.A., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour SOFIRATA S.A.

Signature

Référence de publication: 2009082393/18.

(090097450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Bristol Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 74.829.

—
Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009082263/12.

(090097538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

HSBC Partners Group Global Private Equity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.942.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 29 mai 2009 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a élu comme administrateur pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010

- Monsieur Thies Clemenz (résidant à Düsseldorf, Königsallee 21/23, D-40212, Allemagne) avec effet au 29 mai 2009. et a ré-élu

- Messieurs Andrew Withey (résident au Royaume-Uni), Daniel Van Hove (résident à Luxembourg), Christopher Gill (résident au Royaume-Uni) et Jean-Claude Stoffel (résident à Luxembourg 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg) aux fonctions d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010.

2. L'assemblée a ré-élu PricewaterhouseCoopers à la fonction de réviseur d'entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010.

3. L'assemblée a ratifié le changement du siège social de la société du 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg à compter du 30 avril 2009.

Pour HSBC PARTNERS GROUP GLOBAL PRIVATE EQUITY

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009081442/23.

(090096395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Meridian Investment Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 94.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009082338/12.

(090097575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Logistic Contractors Centre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 32.

R.C.S. Luxembourg B 97.390.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2009.

Blanche MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2009082224/272/12.

(090098141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Espirito Santo Industrial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 39.299.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009082369/12.

(090097552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Merkur Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.095.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique de la Société en date du 29 juin 2009 que la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 7 novembre 2008 de coopter Maître Cécile Hestin, aux fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Marc Ravelli, démissionnaire, a été ratifiée.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique de la Société qui sera tenue en 2011.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009082396/18.

(090097534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Buromex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 66A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 57.381.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 mai 2009

Monsieur Stéphane Rousselle, 29C, rue de Mersch, L-7970 SAEUL, a été nommé comme Membre du conseil d'administration.

Monsieur Thierry Mottet, demeurant 7 -Buergaass, L-6834 BIWER, a été nommé comme Membre du conseil d'administration

Monsieur Loïc Mottet, 7 Buergaass, L-6834 BIWER, a été nommé comme Membre du conseil d'administration

Madame Jane O'Brien, 7 Buergaass, L-6834 BIWER, a été nommé comme Membre du conseil d'administration

Monsieur Thierry Mottet, demeurant, 7 Buergaass, L-6834 BIWER est nommé commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 7 mai 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Buromex S.A.

Référence de publication: 2009082416/18.

(090098176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Ganymede Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 99.188.

—
Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009082350/12.

(090097559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Genecil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 98.148.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009082349/12.

(090097561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Euroconsumers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 33.096.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009082366/12.

(090097555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Luminaires Francis Ney S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7480 Tuntange, 29A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 86.531.

Constituée par acte passé par-devant Maître Urban Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 930 du 19 juin 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2009

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société Luminaires Francis Ney S.A., tenue au siège social en date du 16 juin 2009, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, la résolution de renouveler les mandats d'administrateurs pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015 de:

- Monsieur Francis Ney, demeurant L-7480 Tuntange, 29A, rue de Luxembourg
- Madame Diane Bodeving, demeurant L-7480 Tuntange, 29A, rue de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luminaires Francis Ney S.A.
Signature

Référence de publication: 2009082418/18.

(090098105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

CorporateMade Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 127.281.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 15 juin 2009 que:

- Madame Yuki Demot, née le 29 mars 1975, démissionne de son poste de gérante unique de la société;
- Monsieur François Lesage, né le 15 juillet 1976 et demeurant au 360, Avenue Louise, B-1050 Bruxelles est nommé en tant que gérant unique de la société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 juin 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009082400/16.

(090097635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Roof Garden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 71.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009082159/10.

(090097327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Sparkling Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009082158/10.

(090097329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Leading Jewels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009082155/10.

(090097332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Chiorino Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 30.330.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009082148/10.

(090097341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

C.A.T. Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 48.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009082146/10.

(090097346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Centre Catholique Culturel et Educatif de la Communauté Italienne, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 19, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 19.339.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2009

- L'Assemblée a pris acte de la démission de Madame Teresa BETTIOL, en religion Soeur Annalena, de son mandat d'Administrateur ainsi que de ses fonctions de délégué à la gestion journalière des affaires de la société à compter du 22 juin 2009;

- L'Assemblée a nommé Madame Luciana CIVIDINI, en religion Soeur Luciana, demeurant à Luxembourg, 19, boulevard de la Pétrusse, en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Teresa Bettiol, démissionnaire. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012;

- L'Assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer les pouvoirs de gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un des administrateurs.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 juin 2009

Le Conseil d'Administration a nommé Madame Luciana CIVIDINI, en religion Soeur Luciana, demeurant à Luxembourg, 19, boulevard de la Pétrusse, en qualité d'Administrateur délégué, lui conférant les pouvoirs de gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Centre Catholique Culturel et Educatif de la Communauté Italienne S.A.

Signature

Référence de publication: 2009081534/24.

(090096620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Chiorino Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 61.973.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009082152/10.

(090097335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Luxury Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 120.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009082153/10.

(090097334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

ICE Lux HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009082140/10.

(090097357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Guanyin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 51.225.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 juin 2009

* le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg à compter de ce jour.

* l'adresse professionnelle des Administrateurs est modifiée à compter de ce jour comme suit:

- Madame Chantal MATHU, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Madame Céline BONVALET, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Michel LENOIR, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

* le siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes, société anonyme de droit luxembourgeois est désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Certifié sincère et conforme
GUANYIN HOLDING S.A.
C. MATHU / C. BONVALET

Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2009080632/24.

(090095476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Entreprise de Toitures Jean Goerens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 48, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 73.016.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259, route d'Esch

L-1471 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009081989/13.

(090097934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Guy Frères, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5312 Contern, 7, Bourgheid.

R.C.S. Luxembourg B 35.320.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259, route d'Esch

L-1471 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009081990/13.

(090097932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Sailore Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 139.266.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009082029/13.

(090097998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

HPH Investments 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.461.

Par résolutions circulaires signées en date du 28 mai 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Frank John Sixt, avec adresse au 28, Barker Road, Hong-Kong, Chine, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

2. Nomination de James Steed Tsien, avec adresse au 533, Sai Sha Road, Sai Kung, New Territories, Hong-Kong, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 19 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009082382/15.

(090097880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Hutchison Port Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.429.

Par résolutions circulaires signées en date du 28 mai 2009, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Frank John Sixt, avec adresse au 28, Barker Road, Hong-Kong, Chine, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

2. Nomination de James Steed Tsien, avec adresse au 533, Sai Sha Road, Sai Kung, New Territories, Hong-Kong, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 19 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009082385/15.

(090097858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

MD Mezzanine S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 109.277.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juin 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009082164/239/13.

(090097551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Dafofin Three S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 77.980.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 544 du 29 juillet 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dafofin Three S.A.

Signature

Référence de publication: 2009082163/13.

(090097398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Dafofin Four S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 77.981.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 544 du 29 juillet 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dafofin Four S.A.

Signature

Référence de publication: 2009082161/13.

(090097399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Procter & Gamble Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.755.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juillet 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009082165/239/12.

(090097486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

AXA Mezzanine II S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 138.458.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juin 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009082162/239/13.

(090097895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

MGE Travel Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.357.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juillet 2009.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2009082207/231/14.

(090098263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Invest Games S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 113.166.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2009

Première résolution

Conformément à l'article 8.1 des statuts, le Conseil d'Administration décide de nommer M. Paolo Ceretti comme Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invest Games S.A.
Emile De Demo
Administrateur

Référence de publication: 2009082449/15.

(090098159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Fair Partners S.à r.l. S.C.A., Société en Commandite par Actions.**Capital social: EUR 180.000,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 135.513.

L'adresse professionnelle de Mme Véronique Réveilliez, personne en charge du contrôle des comptes de la société, a été transférée du 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg à compter du 10 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009082401/14.

(090097658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Comat Location, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 10, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 40.322.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Rectificatif des comptes publiés le 14/11/2008 sous la référence B40322 / L080167824

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009082519/12.

(090098102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Exeel Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 140.966.

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 20 mars 2009 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1) L'assemblée a décidé de transférer le siège social à L-1466 Luxembourg, au 4, rue Jean Engling, à compter de ce jour;

2) Divers.

Luxembourg, le 20 mars 2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009082456/15.

(090097776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Robiale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 139.979.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1865 du 29 juillet 2008.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROBIALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009082160/13.

(090097400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Polygraphic Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 40.320.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 27 mai 2009 à 15.30 heures

Bureau

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Alvin Sold.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roland Kayser.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Madame Danièle Fonck et Maître Nicolas Decker.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence.

Résolution

4^e résolution

L'Assemblée générale renomme aux fonctions de Réviseur d'entreprises et pour une période de un an PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Résolution extraite et conforme au procès-verbal de l'Assemblée générale.

Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2009.

Alvin Sold

Administrateur

Référence de publication: 2009081786/22.

(090097156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Marussia Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 146.816.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le cinq juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Nicolai FOMENKO, government relations (GR), né à Léningrad le 30 avril 1962, demeurant à Moscou, District Tverskoi, rue Séléznevskaya, 34, bat I, appartement 22;

2) Monsieur Anton KOLESNIKOV, manager de projet, né à Moscou le 25 mars 1968, demeurant à Moscou, District Rostokino, rue Selskokhozyaistvennaya 11, bat 3, appartement 24,

ici représentés par Monsieur Christian SCHUMACHER, demeurant à B-4784 Saint Vith, manager technique, en vertu de deux procurations sous seing privé, datées à Mouscou du 6 et 8 mai 2009, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Lesquels comparants représentés ès-qualités ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MARUSSIA LUX S.A.

Le siège social est établi à Troisvierges.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de cette commune par décision du conseil d'administration.

Art. 2. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à:

- toutes recherches mécaniques, électroniques et électriques dans les segments multiples de tous types de véhicules automoteurs, qui eux apporteront un aspect de sécurité, réduction de la consommation, localisation, contrôle et guidage à tous ces types de véhicules automoteurs;

- la recherche et le développement de différentes technologies réduisant la consommation moyennant des techniques hybrides et l'utilisation d'éthanol, dans le cadre d'un bureau de constructions;
- l'amélioration du degré d'efficacité de moteurs à combustion quelconques, représentation et distributeur général de différents produits relatifs au secteur automobile;
- la réalisation intégrale, l'homologation, l'accréditation de véhicules routiers à différentes techniques de ressources de puissance, la certification de voitures Marussia pour l'usage sur les routes européennes;
- la réalisation de systèmes d'échappement hors différents matériaux inoxydables et haute qualité;
- la programmation électronique de boîtiers de gestion, de boîtes de transmission automobiles avec effet primaire de la réduction de la consommation par l'intermédiaire de la réduction du régime moteur;
- la conception, réalisation, production de tous types d'organes prototypes;
- la conception, l'étude de design, la réalisation de prototypes, la production de tout engin à deux roues quelconques, alimenté par un moteur électrique, avec ou sans aide d'accouplement d'un moteur à combustion;
- le dépôt de brevets auprès des institutions adéquates et nommées à cet effet de tous éléments réduisant les émissions de véhicules et de tous autres types de moteurs à combustion améliorant ainsi l'environnement et réduisant les effets de serre CO₂;
- la recherche et le développement sous licence pour d'autres sociétés et compagnies de tous effets réduisant les émissions et améliorant l'environnement;
- tous travaux sur banc test moteurs, laboratoires électroniques, électriques, ateliers de véhicules automoteurs avec le but de développer des systèmes, organes, éléments ou encore tous autres types d'objet, améliorant l'environnement et réduisant les effets de serre CO₂;
- la réalisation de tous tests de ces éléments, organes et systèmes sur des pistes automobiles moyennant des organisations test d'autres sociétés ou en test privés directs;
- la préparation mécanique et électronique de véhicules et de moteurs; l'achat et la vente de voitures et de motos de compétition, nouvelles et d'occasion;
- l'aménagement de véhicules haut de gamme;
- le développement du rendement des performances de ces mêmes véhicules, en ce compris les essais sur circuit de course;
- la réalisation d'inventives et de baptêmes de circuit;
- le développement des produits par l'intermédiaire d'un suivi de programme automobile international et de toutes autres organisations similaires;
- le développement de l'image et de la réputation par cet intermédiaire au niveau des différents outils d'exploitation médiatique tels que la télévision, etc;
- l'achat et la vente de véhicules en tous genres, de véhicules de compétition de même que de véhicules de route neufs et d'occasion;
- tous genres de conception, recherche et réalisation de prototypes au sens le plus large dans le secteur de la construction de véhicules automoteurs prévues pour l'utilisation sur la voie publique. Ceux-ci comprennent aussi bien les organes mécaniques, électriques, électroniques, confort et informatiques. A ce propos la société mettra en oeuvre ses propres procédures de fabrication, tel qu'aussi la sous-traitance de fabrication de différents éléments nécessaires pour l'obtention d'un concept global de création d'un véhicule automoteur. Ces sous-traitants devront agir sous les critères ISO Cert Quality Management pour tous les éléments fabriqués pour la société;
- l'homologation et la fabrication de véhicules automoteurs complets prévus pour l'utilisation sur la voie publique;
- la fabrication de tous organes nécessaires pour l'assemblage d'un véhicule automoteur homologué;
- le prototypage et la réalisation de véhicules test pour parcourir des essais "avant- production";
- la recherche et le développement avec effet de réduction des émissions de moteur à combustion, que cela soit par voie électronique ou encore moyennant l'intégration de ressources et technologies futures tel que hybride, énergie solaire, carburants alternatifs, source de puissance électrique, moteur électrique moyeux de roues, etc;
- l'intégration de ces technologies dans des prototypes et véhicules test "avant production" pour l'obtention ultérieure d'une homologation routière;
- la coopération avec des universités et enseignements supérieurs, qui eux seront chargés par la société, de faire de la recherche et du développement sur les conceptions de base de la société, afin de rendre ces organes fiables pour la production future en grande quantité;
- l'adaptation des technologies et techniques futures au niveau des accumulateurs pour technique hybride;
- la coopération avec des sous-traitants ou encore tout autres institutions spécialisées dans ce secteur de technologie hybride;
- la réalisation de véhicules automoteurs non prévus pour la voie publique auprès de la Fédération Internationale Automobile, FIA, à Paris et Genève;

- tous genre d'essais avec ces véhicules en dehors de la voie publique, qui auront comme but de tester les technologies intégrées dans ces véhicules "test avant production", tel que des concepts pour obtenir des résultants à aider et fiabiliser les organes en grande production;
- les tests de ces véhicules sur des circuits automobiles expressément loués par la société pour cet effet, ou l'intégration dans des manifestations organisées par d'autres institutions quelconques;
- l'intégration de ces projets test dans des programmes officiels FIA et ACO;
- la possibilité d'améliorer la conduite de véhicule à des personnes faisant partie de l'effectif de la société, moyennant des écolages en cours de formation parmi des instructeurs de la société;
- toutes démarches médiatiques et de promotion pour l'amélioration de l'image des produits de la société, tel que faire connaître le nom de celle-ci;
- la promotion du nom et des produits de la société dans l'encadrement des manifestations FIA et ACO;
- la collaboration avec toutes les ressources médiatiques, tel que télévision, chaînes de radio et presse spécialisée;
- l'exposition au siège de la société des produits de la société;
- la commercialisation des produits de la société, des pièces de rechanges, des véhicules entiers, la maintenance de ceux-ci, la création d'un réseau de vente et technique pour réparation et entretien;
- la formation et l'écolage de ce réseau au siège de la société;
- la participation à des foires et expositions du secteur des produits de la société ainsi que la propriété ou détention de tous brevets, licences et propriétés intellectuelles (trademarks) ainsi que leur usage et exploitation dans le sens le plus large du terme.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, notamment par franchising, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

En outre la société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société sera donc pour ces derniers objets une société de participations financières "SOPARFI".

Art. 4. Durée. La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. La société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts. La société peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme excédant sa durée.

Fonds social

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à soixante mille euros (60.000,00 €).

Art. 6. Souscription - Libération. Il est représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de soixante (60,- €) chacune.

Chaque action est libérée à concurrence de cent pourcent (100 %).

Les comparants précités ont souscrit l'entièreté des actions créées comme suit:

Monsieur Nicolai FOMENKO	500 actions
Monsieur Anton KOLESNIKOV	500 actions
Total:	1.000 actions

Art. 7. Capital autorisé. Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à dater de la publication du présent acte, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de neuf cent quarante mille euros (940.000,00 €) pour le porter ainsi au maximum d'un million d'euros (1.000.000,00 €). L'autorisation est renouvelable. En autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital, l'assemblée générale ne se prive pas de son droit propre de réaliser une telle opération. Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital aux conditions de présence et de majorité prévues par l'article 31 des statuts.

Le conseil d'administration pourra procéder à ces augmentations par l'incorporation de réserves. Il aura également, dans ce cadre, tous pouvoirs pour placer les actions nouvelles qui seraient émises sauf à respecter les règles dont question à l'article 9 ci-après.

Lors de toute augmentation de capital à souscrire en espèces, les nouvelles actions doivent être offertes par préférence aux actionnaires au prorata du nombre de leurs titres dans un délai de quinze jours suivant les prescriptions et les modalités du Code des Sociétés.

L'assemblée générale décide du sort à réserver aux parts sociales qui n'auraient pas fait l'objet de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, ce droit de souscription préférentiel peut être limité ou supprimé par le conseil d'administration qui justifie sa proposition dans un rapport détaillé. Le conseil d'administration a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement les modifications des statuts qui en résultent.

Art. 8. Augmentation de capital. Le capital peut être augmenté par décision de l'assemblée générale délibérant conformément aux textes légaux. Toutefois, il est interdit à la société de souscrire directement ou indirectement sa propre augmentation de capital.

Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions nouvelles, à moins que l'assemblée générale n'en décide elle-même. En cas d'émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions existantes, la convocation à l'assemblée doit le mentionner expressément.

L'opération fait l'objet d'un rapport détaillé du conseil d'administration et d'un rapport détaillé dressé par le commissaire-réviseur ou à défaut par le réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, déposés préalablement au Greffe du Tribunal de Commerce compétent, annoncés dans l'ordre du jour et communiqués aux actionnaires.

Le conseil d'administration peut conclure, aux conditions qu'il détermine, toute convention destinée à assurer la souscription de tout ou partie des titres nouveaux à émettre, sauf application de l'article neuf ci-après.

Art. 9. Droit de souscription préférentiel. Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires au prorata du nombre de leurs titres dans un délai de quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription. La souscription et son délai d'exercice sont fixés soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, et annoncés par voie de presse conformément aux textes légaux. Le droit de souscription préférentiel pourra être limité ou supprimé par l'assemblée générale statuant dans l'intérêt social et comme en matière de modifications aux statuts.

Dans ce cas, cette proposition doit être spécialement annoncée dans les convocations et le conseil d'administration et le commissaire-réviseur, ou à son défaut le réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, doivent dresser les rapports prévus par les textes légaux. Ces rapports sont déposés préalablement au Greffe du Tribunal de Commerce compétent, annoncés à l'ordre du jour et communiqués aux actionnaires.

Après que les actionnaires auront exercé leur droit de préférence, le conseil d'administration pourra décider que les actions qui n'auraient pas été souscrites, avant que d'être proposées à des tiers, seront proposées à ceux-là des actionnaires ayant déjà exercé leur droit de préférence une première fois, toujours proportionnellement aux parts qu'ils détiennent.

Art. 10. Appel de fonds. Les appels de fonds sont décidés souverainement par le conseil d'administration. Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions dont l'actionnaire est titulaire. Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis. Les libérations anticipatives ne sont pas considérées comme des avances de fonds.

L'actionnaire qui, après un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire aux versements doit bonifier à la société un intérêt calculé au taux de l'intérêt légal, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres en bourse, par ministère d'un agent de change, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages-intérêts.

Titre 3. Des Titres et de leur Transmission

Art. 11. Nature des titres. Les titres sont nominatifs et ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Art. 12. Indivisibilité des titres. Les titres sont indivisibles à l'égard de la société. S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

Art. 13. Ayants-cause. Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelques mains qu'il passe. Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, demander le partage ou la licitation des biens et valeurs

de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale.

Titre 4. Quasi-apport

Art. 14. Le quasi-apport. Si, dans les deux ans de sa constitution, la société se propose d'acquérir un bien par voie d'achat ou d'échange, consécutif ou non à la reprise d'engagement qu'elle a contractée en voie de formation, aux comparants de l'acte ou du projet d'acte constitutif, aux administrateurs ou aux actionnaires pour une contre-valeur au moins égale à un/dixième de son capital souscrit, l'acquisition est soumise à l'autorisation de l'assemblée générale délibérant à la simple majorité des voix quelque soit le nombre de titres présents ou représentés.

Préalablement serait établi un rapport par le commissaire-réviseur ou à défaut par un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration et un rapport spécial par le conseil d'administration. Ces deux rapports sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce compétent, annoncés dans l'ordre du jour et communiqués aux actionnaires.

Sont exclues les acquisitions opérées dans le cadre de la gestion journalière, les acquisitions en Bourse et les acquisitions résultant d'une vente judiciaire.

Titre 5. Administration et Surveillance

Art. 15. Composition du conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles.

Toutefois, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus d'un actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Lorsque la présente société sera nommée administrateur, gérant ou membre du comité de direction dans une autre société, le conseil d'administration de la société administrateur désignera conformément aux textes légaux parmi ses actionnaires ou administrateurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la présente société. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la présente société qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cession de fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 16. Présidence. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et un vice-président.

Art. 17. Réunions. Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président ou d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Art. 18. Délibérations du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Tout administrateur peut donner, par écrit, par télégramme, par télex ou tout autre moyen de communication ayant pour support un document imprimé, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place.

Toutefois, aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante, sous réserve toutefois de ce qui est prévu aux textes légaux.

Art. 19. Procès-verbaux. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents. Ces procès-verbaux sont inscrits ou reliés dans un registre spécial. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par les personnes indiquées à l'article vingt-quatre des présents statuts.

Art. 20. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Art. 21. Gestion - Journalière - Délégation. Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué, soit à un ou plusieurs délégués choisis hors ou dans son sein, soit à un comité de direction ou à un comité permanent dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non.

Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent dans le cadre de cette gestion déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. Il peut en outre conférer la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein et conférer tous pouvoirs spéciaux à tout mandataire. Le conseil, peut faire usage de plusieurs des facultés ci-dessus et révoquer en tout temps les personnes

mentionnées ci-avant, à charge d'effectuer les publications légales et pour valoir dès ce moment. Il fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il confère des délégations.

Art. 22. Surveillance. Le contrôle de la gestion financière, des comptes annuels et de la régularité au regard des lois sur les sociétés et les présents statuts, les opérations à contrôler dans les comptes annuels doivent être confiées à un ou plusieurs commissaires. Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de six ans renouvelable.

Le conseil d'administration devra néanmoins, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires, convoquer l'assemblée générale pour délibérer sur la nomination d'un commissaire.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque actionnaire a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Au cas où aucun commissaire n'a été nommé, ce fait est mentionné dans les extraits d'actes et documents à déposer ou à publier en vertu du Code des Sociétés.

Art. 23. Indemnités. A l'occasion de chaque nomination, l'assemblée décide si, et dans quelle mesure le mandat d'administrateur sera rémunéré par une indemnité fixe ou variable à charge des frais généraux. Le conseil d'administration peut accorder aux administrateurs ou directeurs, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 24. Représentation - Actes et Actions judiciaires. La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire ou un officier ministériel et en justice, soit par deux administrateurs conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière par le délégué à cette gestion s'il n'y en a qu'un seul, et par deux délégués agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Art. 25. Engagement de la société. La société est liée par les actes accomplis par le conseil d'administration, par les administrateurs, ayant qualité pour la représenter ou par le délégué à la gestion journalière même si ces actes excèdent l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts puisse constituer cette preuve.

Titre 6. Assemblées générales

Art. 26. Composition et pouvoirs. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle se compose de tous les propriétaires d'actions de capital qui ont le droit de voter soit par eux-mêmes, soit par mandataires moyennant observation des prescriptions légales et statutaires.

Art. 27. Réunions. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande des actionnaires représentant ensemble le cinquième des actions. Les assemblées générales annuelles se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Art. 28. Représentation. Tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait accompli les formalités requises pour être admis à l'assemblée. Les mineurs, les interdits et les personnes morales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire. Les époux ont pouvoir de se représenter réciproquement. Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter par une seule et même personne.

Art. 29. Bureau. Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut par un vice-président ou à défaut, par un administrateur-délégué ou, à son défaut encore, par le plus âgé des administrateurs. Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit deux scrutateurs. Les administrateurs présents complètent le bureau.

Art. 30. Droit de vote. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 31. Délibérations. Aucune assemblée ne peut délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée à la majorité des voix. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre de leurs titres est signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant d'entrer en séance. Lorsque l'assemblée doit décider d'une augmentation ou d'une diminution du capital social, de la fusion ou de la scission de la société avec d'autres organismes, de la dissolution anticipée ou de toute autre modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et une nouvelle assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois/quarts des voix. Toutefois, lorsque la délibération porte sur la modification de l'objet social, sur la modification

des droits respectifs de catégories de titres, sur la dissolution anticipée de la société du chef de pertes des trois/quarts du capital ou sur la transformation de la société, l'assemblée n'est valablement constituée et ne peut statuer que dans les conditions de présence et de majorités requises par les textes légaux.

Art. 32. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou deux administrateurs.

Titre 7. Ecritures sociales répartitions

Art. 33. Ecritures sociales. L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre.

A cette date, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse son rapport de gestion et un inventaire complet, ordonné de la même manière que le plan comptable et établit les comptes annuels conformément aux textes légaux.

Par exception le premier exercice social commencé ce jour se clôturera le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 34. Distribution. L'excédent favorable des comptes annuels, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, forme le bénéfice annuel net. Sur ce bénéfice, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée,

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration. Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net est ou deviendrait inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte des comptes annuels, déduction faite des provisions et dettes.

Art. 35. Paiement des dividendes. Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et aux endroits indiqués par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra, sous sa propre responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours et fixer la date de leur paiement.

Titre 8. Dissolution - Liquidation

Art. 37. Perte du capital. Si, par suite de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être réunie dans un délai n'excédant pas deux mois à dater de la constatation de la perte aux fins de délibérer, le cas échéant, dans les formes prescrites pour la modification aux statuts, sur la dissolution éventuelle de la société ou sur d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour. Le conseil d'administration justifiera ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions des textes légaux.

Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur à un/quart du capital social, la dissolution peut être prononcée par un/quart des voix émises à l'assemblée.

Si l'actif net est réduit à un montant inférieur au capital minimum légal, tout intéressé peut demander la dissolution de la société au tribunal qui peut accorder un délai en vue de régulariser la situation.

Art. 37. Réunion de tous les titres. La réunion de tous les titres entre les mains d'un seul actionnaire n'entraîne ni la dissolution de plein droit, ni la dissolution judiciaire de la société.

Art. 38. Liquidation. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale et à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation.

Le(s) liquidateur(s) disposent) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les textes légaux

Art. 39. Répartition. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure. Le solde est réparti également entre toutes les actions, En cas d'amortissement du capital, les propriétaires de titres remboursés au pair n'ont plus droit à un remboursement quelconque.

Titre 9. Dispositions générales

Art. 40. Election de domicile. Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, obligataire, administrateur, commissaire, directeur, liquidateur domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social où toutes les communications, sommons, assignations, significations peuvent lui être valablement faites.

Art. 41. Compétence judiciaire. Pour tous litiges entre la société, ses actionnaires, obligataires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège social, à moins que la société n'y renonce expressément.

Art. 42. Droit commun. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 43. Charges. Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à environ deux mille euros.

Titre 10. Dispositions temporaires

Et à l'instant, la société étant constituée, tous les comparants réunis en assemblée générale ont décidé, par application de l'article sept des statuts, de prendre la résolution suivante:

- le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq ans à dater de la publication du présent acte à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à un montant maximal de UN MILLION EUROS (1.000.000,00 €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Nicolai FOMENKO et Monsieur Anton KOLESNIKOV, préqualifiés, et Monsieur Christian SCHUMACHER, administrateur, né le 11 février 1964 à Waimes en Belgique et demeurant à B-4784 Saint Vith, Neubrück, 60.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- la société anonyme EWA REVISION S.A, n ° RCS B 38.937, ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

5) Le siège social de la société est établi à L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

II. Conseil d'administration

Et à l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination du président et administrateur-délégué et de préciser les règles qui déterminent la répartition des compétences des organes de la société.

A l'unanimité des voix, le conseil décide d'appeler aux fonctions de Président. Monsieur Nicolai FOMENKO, préqualifié.

Administrateur-délégué:

- Monsieur Christian SCHUMACHER, préqualifié.

L'administrateur est délégué de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Le mandat d'administrateur-délégué ainsi nommé est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SCHUMACHER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 10 juin 2009. DIE/2009/5801. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75,-

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

POUR COPIE CONFORME.

Ettelbruck, le 26 juin 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009081846/4917/410.

(090098093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Woolgate Exchange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 116.014.

In the year two thousand and nine, on the twelfth day of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing professionally at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) WOOLGATE EXCHANGE S.A., with registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Company and Trade Register number B116014, incorporated by a deed of the undersigned notary on 14 April 2006, published in the Mémorial C number 1349 of 13 July 2006 (hereinafter referred to as the "Company").

The articles of association have further been amended by a deed of the undersigned notary on 6 November 2006, published in the Mémorial C number 2371 of 20 December 2006.

The extraordinary general meeting is presided by Mr Thierry SOMMA, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Mr Carmine REHO, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutinizer Mrs Christelle FRANK, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders representing the members, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman thus declared, and requested the notary to acknowledge, the following:

Following the attendance list, all shareholders, representing the entire share capital of GBP 22,128.- (twenty-two thousand one hundred twenty-eight pounds sterling) represented by 14,752 (fourteen thousand seven hundred fifty two) shares, are duly or rightfully represented at the present meeting and may effectively deliberate and decide upon all the items on the agenda, even those without prior convening notices.

That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of twenty two thousand one hundred twenty-eight Pounds Sterling (GBP 22,128.-) represented by fourteen thousand seven hundred fifty-two (14,752) shares with a nominal value of one Pound Sterling and fifty Pence (GBP 1.50) to thirty-three thousand Pounds Sterling (GBP 33,000.-) by the issue of seven thousand two hundred forty-eight (7,248) new shares with a nominal value of one Pound Sterling and fifty Pence (GBP 1.50) having the same rights and obligations as the existing shares

2. Subscription and payment of the new shares by the existing shareholders by contribution in cash.

3. Conversion of the existing twenty-two thousand (22,000) shares with a par value of one Pound Sterling and fifty Pence (GBP 1.50) each into two hundred and twenty million (220,000,000) shares with a par value of GBP 0.00015 (zero point zero zero zero one five Pound Sterling) each.

4. Subsequent amendment of the Article 5 paragraph 1 and 2 of the articles of association of the Company so as to reflect the planned increase of share capital and the change of the nominal value, which shall henceforth be read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at GBP 33,000 (thirty-three thousand Pounds Sterling) represented by 220,000,000 (two hundred and twenty million) shares with a par value of GBP 0.00015 (zero point zero zero zero one five Pound Sterling) per share.

The authorized capital is fixed at GBP 105,000.- (one hundred five thousand pounds sterling) to be divided into 700,000,000 (seven hundred million) shares with a nominal value of GBP 0.00015 (zero point zero zero zero one five Pound Sterling) per share."

5. Amendment of Article 5 paragraph 4 of the Articles of Association of the Company which shall henceforth be read as follows:

"Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the shares to be subscribed and issued, to determine to what the extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issue of shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued."

6. Amendment of Article 11 paragraph 6 of the Articles of Association of the Company which shall henceforth be read as follows:

"Any director may give power of attorney to another director who will represent him at any meeting of the board of directors. Such power of attorney may be given in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email. Any director

may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg."

7. Authorization to any lawyer of the law firm Wildgen to amend the shareholders' register so as to reflect the planned increase of share capital and the planned change of the nominal value;

8. Any other business.

The extraordinary general meeting of shareholders, having given its approval to such propositions from the chairman, and considering itself as duly composed and convened, deliberated and passed separately, via a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the Company resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of ten thousand eight hundred and seventy-two Pounds Sterling (GBP 10,872.-), so as to bring it from its present amount of twenty two thousand one hundred twenty-eight Pounds Sterling (GBP 22,128.-), represented by fourteen thousand seven hundred fifty-two (14,752) shares with a nominal value of one Pound Sterling and fifty Pence (GBP 1.50), to thirty three thousand Pounds Sterling (GBP 33,000.-) by the issue of seven thousand two hundred and forty-eight (7,248) new shares with a nominal value of one Pound Sterling and fifty Pence (GBP 1.50) having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed and paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed and Paid-in Capital (GBP)	Number of shares
Deirdre Foley	714.83	476.5559
David Arnold	715.74	477.1600
AIAC	7,674.36	5,116.2351
Patrick Cassidy	119.91	79.9412
Noel Coakley	90.60	60.40
David Crampton	90.60	60.40
Philip Crampton	90.60	60.40
Jon D'Arcy	45.30	30.20
Eamonn Domaghy	45.30	30.20
Sean Fitzpatrick	181.20	120.80
Dermot Gleeson	58.08	38.7164
John Gordon	181.20	120.80
Greenwich Assets Limited	119.91	79.9412
Keane Properties Limited	181.20	120.80
Bryan McSharry	30.35	20.2340
McSharry Retirement Fund	12.14	8.0936
Michael O'Shea	119.91	79.9412
Eoin O'Tierney	45.30	30.20
Mark Redmond	45.30	30.20
Liam Reidy	90.60	60.40
Alison Rohan	45.30	30.20
Peter Small	54.36	36.24
Fiona Thomas	119.91	79.9412
Total	10,872.00	7,248.00

The seven thousand two hundred forty-eight (7,248) new shares of the Company have been entirely subscribed by the subscribers and paid-in on the basis of the preferential subscription right that they have exercised in the proportion of the part of the share capital that they own in the Company, so that the amount of ten thousand eight hundred seventy two Pounds Sterling (GBP 10,872.-) is at the free disposal of the Company, as was certified to the notary executing this deed by the presentation of a banking certificate.

Third resolution

The general meeting of the Company resolves to convert the twenty-two thousand (22,000) shares with a par value of one Pound Sterling and fifty Pence (GBP 1.50) each into two hundred and twenty million (220,000,000) shares with a par value of zero point zero zero zero one five Pound Sterling (0.00015) each.

Fourth resolution

The general meeting of the Company resolves to amend Article 5 paragraph 1 and paragraph 2 of the Articles of Association of the Company which shall henceforth be read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at GBP 33,000.- (thirty-three thousand Pounds Sterling) represented by 220,000,000 (two hundred and twenty million) shares with a par value of GBP 0.00015 (zero point zero zero zero one five Pound Sterling) per share.

The authorized capital is fixed at GBP 105,000.- (one hundred five thousand pounds sterling) to be divided into 700,000,000 (seven hundred million) shares with a nominal value of GBP 0.00015 (zero point zero zero zero one five Pound Sterling) per share."

Fifth resolution

The general meeting of the Company resolves to amend Article 5 paragraph 4 of the Articles of Association of the Company which shall henceforth be read as follow:

"Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the shares to be subscribed and issued, to determine to what the extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issue of shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issue".

Sixth resolution

The general meeting resolves to amend Article 11 paragraph 6 of the Articles of Association of the Company which shall henceforth be read as

follows:

"Any director may give power of attorney to another director who will represent him at any meeting of the board of directors. Such power of attorney may be given in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email. Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg."

Seventh resolution

The general meeting resolves to authorize any lawyer of the law firm Wildgen to amend the shareholders' register of the Company as to reflect the above subscription and the change of the nominal value.

Costs, Evaluation

Any expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever as a result of this deed which shall be charged to the Company are estimated at approximately one thousand three hundred and fifty euros.

The amount of the capital increase is valued at EUR 12,595.-.

The undersigned notary who speaks and understands English states that following a request of the appearing parties, these presents are drafted first in English then in French. In the event of discrepancies between the two versions, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le douze juin.

Par-devant nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WOOLGATE EXCHANGE S.A., dont le siège social est à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 116.014, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1349 du 13 juillet 2006 (ci-après la "Société").

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2371 du 20 décembre 2006.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur Thierry SOMMA, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Carmine REHO, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Christelle FRANK, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes constituent le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être enregistrée avec le présent acte auprès des autorités de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de GBP 22.128,- (vingt-deux mille cent vingt-huit livres sterling) représenté par 14.752 (quatorze mille sept cent cinquante-deux) actions sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée et peuvent en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de vingt deux mille cent vingt-huit Livres Sterling (GBP 22.128,-) représenté par 14.752 (quatorze mille sept cent cinquante-deux) actions ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling et cinquante Pence (GBP 1,50) à trente-trois mille Livres Sterling (GBP 33.000,-) par l'émission de sept mille deux cent quarante-huit (7.248) nouvelles actions ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling et cinquante Pence (GBP 1,50) ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et paiement des nouvelles actions par les actionnaires existants par apport en numéraire.

3. Conversion des vingt deux mille (22.000) actions existantes ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling et de cinquante Pence (GBP 1,50) chacune en deux cent vingt millions (220.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro zéro zéro quinze Livre Sterling (GBP 0,00015) chacune.

4. Modification subséquente de l'Article 5 alinéa 1 et 2 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital ci-dessus et le changement de la valeur nominale, qui devront être lu comme suit:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à GBP 33.000,- (trente-trois mille Livre Sterling) représenté par 220.000.000 (deux cent vingt millions) d'actions avec une valeur nominale de GBP 0,00015 (zéro virgule zéro zéro zéro quinze Livre Sterling) chacune.

Le capital social autorisé est fixé à GBP 105.000,- (cent cinq mille Livres Sterling) divisé en 700.000.000 (sept cent millions) d'actions d'une valeur nominale de GBP 0,00015 (zéro virgule zéro zéro zéro quinze Livre Sterling) par action."

5. Modification de l'Article 5 alinéa 4 des Statuts de la Société lui devra être lu comme suit:

"Le montant de l'augmentation de capital pourra être souscrit et émis dans les termes et conditions que les administrateurs détermineront, plus spécialement en ce qui concerne la souscription et paiement des actions à souscrire et émettre, comme: déterminer si les actions sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelle mesure le paiement des nouvelles actions souscrites est acceptable soit en numéraire ou actifs autres qu'en numéraire. Le conseil d'administration est spécifiquement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre."

6. Modification de l'Article 11 alinéa 6 des Statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

"Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur aux fins de le représenter à toute réunion du conseil d'administration. Un tel pouvoir peut être donné par écrit, par télégramme, par télex ou télécopie, ou par e-mail. Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg."

7. Autorisation donnée à tout avocat de l'Etude Wildgen de modifier en conséquence le registre des actionnaires de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ainsi que le changement de valeur nominale mentionnés ci-dessus.

8. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé, via un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix mille huit cent soixante-douze Livres Sterling (GBP 10.872,-), pour le porter de son montant actuel de vingt-deux mille cent vingt-huit Livres Sterling (GBP 22.128,-), représenté par quatorze mille sept cent cinquante-deux (14.752) actions ayant une

valeur nominale d'une Livre Sterling et cinquante Pence (GBP 1,50), à trente-trois mille Livres Sterling (GBP 33.000,-) par l'émission de sept mille deux cent quarante huit (7.248) nouvelles actions ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling et cinquante Pence (GBP 1,50) ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaires	Capital souscrit et libéré (GBP)	Nombre d'actions
Deirdre Foley	714,83	476,5559
David Arnold	715,74	477,1600
AIAC	7.674,36	5.116,2351
Patrick Cassidy	119,91	79,9412
Noel Coakley	90,60	60,40
David Crampton	90,60	60,40
Philip Crampton	90,60	60,40
Jon D'Arcy	45,30	30,20
Eamonn Domaghy	45,30	30,20
Sean Fitzpatrick	181,20	120,80
Dermot Gleeson	58,08	38,7164
John Gordon	181,20	120,80
Greenwich Assets Limited	119,91	79,9412
Keane Properties Limited	181,20	120,80
Bryan McSharry	30,35	20,2340
McSharry Retirement Fund	12,14	8,0936
Michael O'Shea	119,91	79,9412
Eoin O'Tierney	45,30	30,20
Mark Redmond	45,30	30,20
Liam Reidy	90,60	60,40
Alison Rohan	45,30	30,20
Peter Small	54,36	36,24
Fiona Thomas	119,91	79,9412
Total	<u>10.872,00</u>	<u>7.248,00</u>

Les sept mille deux cent quarante-huit (7.248) nouvelles actions de la Société ont été entièrement souscrites par les souscripteurs et libérées, sur base du droit de souscription préférentiel qu'ils ont exercé proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société, de sorte que le montant de dix mille huit cent soixante-douze Livres Sterling (GBP 10.872,-) est à la disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant, par présentation d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de convertir les vingt-deux mille (22.000) actions ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling et cinquante Pence (GBP 1,50) chacune en deux cent vingt millions (220.000.000) d'actions avec une valeur nominale de zéro virgule zéro zéro zéro quinze Livre Sterling (GBP 0,00015) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de modifier l'article 5 alinéa 1 et alinéa 2 des Statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à GBP 33.000,- (trente-trois mille Livres Sterling) représenté par 220.000.000 (deux cent vingt millions) d'actions avec une valeur nominale de GBP 0,00015 (zéro virgule zéro zéro zéro quinze Livre Sterling) par action.

Le capital social autorisé est fixé à GBP 105.000,- (cent cinq mille Livres Sterling) divisé en 700.000.000 (sept cent millions) d'actions d'une valeur nominale de GBP 0,00015 (zéro virgule zéro zéro zéro quinze Livre Sterling) par action."

Cinquième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de modifier l'article 5 alinéa 4 des Statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

"Le montant de l'augmentation de capital pourra être souscrit et émis dans les termes et conditions que les administrateurs détermineront, plus spécialement en ce qui concerne la souscription et paiement des actions à souscrire et émettre, comme: déterminer si les actions sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelle mesure le paiement des nouvelles actions souscrites est acceptable soit en numéraire ou actifs autres qu'en numéraire. Le conseil d'administration est spécifiquement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre."

Sixième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de modifier l'article 11 alinéa 6 des Statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

"Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur aux fins de le représenter à toute réunion du conseil d'administration. Un tel pouvoir peut être donné par écrit, par télégramme, par télex ou télécopie, ou par e-mail. Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg."

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser tout avocat/juriste de l'Etude Wildgen à modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ainsi que le changement de valeur nominale mentionnés ci-dessus.

Frais, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunération et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille trois cent cinquante euros.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à EUR 12.595.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SOMMA - REHO - FRANK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juin 2009. Relation GRE/2009/2232. Reçu soixante quinze euros 75,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009081852/231/306.

(090098246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

P.P. Luxco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.653.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the fifteenth of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The company "PICCHIO PHARMA INC.", with its registered office at Montreal H2Y 2J7 Quebec, Canada, 759, Square Victoria, Suite 224, R.C.S. Canada 1444 15940 RC 0001,

here represented by Mr David SANA, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it. Such appearing party, represented by Mr David SANA, pre-named, declared and requested the notary to act:

I.- That the private limited company (société à responsabilité limitée) "P.P. Luxco Holdings S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg section B number 87.653, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, was incorporated by deed of Maître Gérard LECUIT, notary then residing at Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg), and now in Luxembourg, on April 4, 2002, published in the Mémorial C number 1207 of August 14, 2002, and whose articles

of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on November 6, 2007, published in the Mémorial C number 2836 of December 7, 2007.

II.- That the corporate capital of the private limited company "P.P. Luxco Holdings S.à r.l.", pre-named, presently amounts to four million and twenty-nine thousand Euro (EUR 4,029,000.-) divided into thirty-two thousand two hundred and thirty-two (32,232) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company "P.P. Luxco Holdings S.à r.l.", pre-named.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the private limited company "P.P. Luxco Holdings S.à r.l.", pre-named, which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the private limited company "P.P. Luxco Holdings S.à r.l.", pre-named, is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their respective assignment.

IX.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand one hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster. (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société "PICCHIO PHARMA INC.", avec siège social à Montreal H2Y 2J7 Quebec, Canada, 759, Square Victoria, Suite 224, R.C.S. Canada 1444 15940 RC 0001,

représentée par Monsieur David SANA, maître en droit, domiciliée professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur David SANA, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "P.P. Luxco Holdings S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg section B numéro 87.653, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg, en date du 4 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1207 du 14 août 2002, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, en date du 6 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2836 du 7 décembre 2007.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "P.P. Luxco Holdings S.à r.l.", prédésignée, s'élève actuellement à quatre millions vingt-neuf mille Euros (EUR 4.029.000.-), représenté par trente-deux mille deux cent trente-deux (32.232) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125.-) chacune.

III.- Que la comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée "P.P. Luxco Holdings S.à r.l.", prédésignée.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée "P.P. Luxco Holdings S.à r.l.", prédésignée, qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société; même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société à responsabilité limitée "P.P. Luxco Holdings S.à r.l.", pré-désignée, est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille cent Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SANA; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2009. Relation GRE/2009/2258. Reçu soixante quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009081849/231/96.

(090097692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

VLE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 146.807.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme de droit panaméen ERAGON UNIVERSAL INC., établie et ayant son siège social à Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower 14th, Panama (Republic of Panama),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de VLE INVESTMENTS S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition de participations, d'intérêts et de parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales. La Société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments obligataires, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La Société pourra acquérir, louer ou faire développer tous biens immobiliers, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra opérer toutes transactions commerciales ou financières. Elle pourra rendre tous services aux sociétés du groupe ou à des sociétés filiales détenues directement ou indirectement, et notamment conseiller et prêter son concours en toutes choses à toutes sociétés filiales détenues directement ou indirectement.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par voie de placement privé uniquement, tous billets, obligations et instruments obligataires et tous types de titres obligataires et/ou valeurs. La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées ou à toutes autres personnes morales ou physiques, y compris le produit de tous emprunts et/ou de toute émission de titres obligataires. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou autres personnes physiques ou morales. La Société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra de manière générale utiliser toutes techniques et tous instruments liés à ses investissements dans un but de gestion efficace, y compris toutes techniques et tous instruments destinés à couvrir la Société contre tous risques de crédit, de change, de taux d'intérêts et autres.

La Société pourra faire toutes opérations commerciales et/ou financières relatives à des investissements directs ou indirects dans des biens mobiliers ou immobiliers.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme de droit panaméen ERAGON UNIVERSAL INC. prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prônant moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente

et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - a) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue;
 - b) Monsieur Xavier FABRY, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue;
 - c) Monsieur Edouard MAIRE, directeur comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:
 - Madame Audrey BALLAND, comptable, née à Tours (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2014.
5. L'adresse de la Société est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2009. Relation GRE/2009/2265. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009081851/231/229.

(090097721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

CO2 S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Bar Le Chasseur.

Siège social: L-9633 Baschleiden, Poteau de Harlange.

R.C.S. Luxembourg B 146.814.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1. Madame Valentyna BELUKHA, serveuse, née le 1^{er} octobre 1980 à Borne-Sulinovo en Pologne (matr: 1980 10 01400) demeurant à L-7626 Larochette, 24, Chemin J-A Zinnen,

ici représentée par Monsieur Manuel José COELHO, administrateur de sociétés, né le 14 avril 1952 à Murca au Portugal (matr: 1952 04 14 471) demeurant à L-7540 Rollingen, 139A, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 8 juin 2009 à Larochette, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

2. Monsieur Manuel PIRES COELHO, technicien en bâtiment, né le 22 novembre 1972 à Murca au Portugal (matr: 1972 11 22 290) demeurant à L-8319 Olm, 7, rue de l'Égalité.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CO2 S.A.", faisant le commerce sous la dénomination de "BAR LE CHASSEUR".

Cette société aura son siège social à BASCHLEIDEN.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café-cabaret avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec des attractions et des spectacles de danse.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

La société pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Art. 3. Le capital social est fixe à trente et un mille (31.000,00) Euros, représenté par cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix (310,00) Euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disparition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement,

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et celle d'un administrateur.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront poursuivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

Madame Valentyna BELUKHA, prénommée	50
Monsieur Manuel PIRES COELHO, prénommé	50
Total des actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,00) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9633 Baschleiden, Poteau de Harlange.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

1. Madame Valentyna BELUKHA, prénommée.

2. Monsieur Manuel José COELHO, administrateur, demeurant à L-7540 Rollingen, 139A, route de Luxembourg.

3. Monsieur Manuel PIRES COELHO, prénommé. La durée de leurs mandats est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3) Le nombre de commissaires est fixé à un. Est nommée la société C.F.N. Gestion S.A., inscrite au RCS Luxembourg sous le n ° B 143.390, ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 20, Esplanade.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4) Le conseil d'administration nomme administrateur-délégué, Madame Valentyna BELUKHA, prénommée, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa signature ensemble avec celle de l'administrateur, Monsieur Manuel PIRES COELHO.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. J. COELHO, M. PIRES COELHO, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 12 juin 2009. DIE/2009/5910. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME.

Ettelbruck, le 29 juin 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009081848/4917/134.

(090098089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

PACO LUX Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 146.815.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe GILOT, né le 25 novembre 1957 à Charleroi (Belgique), demeurant à B-6181 Gouvy-les-Piétons, 182B, rue de la Station, et

2. Madame Françoise ANTOINE, née le 12 janvier 1961 à La Hestre (Belgique), demeurant à B-6181 Gouvy-les-Piétons, 182B, rue de la Station,

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "PACO LUX Sàrl".

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Rambrouch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'affrètement et le transport national et international de marchandises par route, le service de transport de colis, de courriers, de marchandises pour compte de tiers.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés représentant au moins les trois quarts (3/4). Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les comparants se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoire

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1. Monsieur Philippe GILOT, prénommé, vingt-quatre parts sociales	24
2. Madame Françoise ANTOINE prénommée, soixante-seize parts sociales	76
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cent euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Madame Françoise ANTOINE, prénommée.
3. La société est valablement représentée et engagée par la signature du gérant.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. GILOT, F. ANTOINE, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 22 juin 2009. DIE/2009/6256. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME.

Ettelbruck, le 1^{er} juillet 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009081847/4917/81.

(090098092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Mandalay S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.678.

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre avril.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Mandalay S.A., SPF", ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 101.678, constituée sous la dénomination de JONQUILLE HOLDING S.A. suivant un acte reçu par Maître

Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 916 du 14 septembre 2004 (la "Société").

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2520 du 7 novembre 2007.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Agnieszka Dziuda, assistante juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I.- la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence de EUR 110.000.000.
2. Modification de la date d'assemblée générale annuelle pour la fixer au troisième vendredi du mois de juin à 14.30 heures.
3. Divers.

II.- l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représentés se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent dix millions d'euros (EUR 110.000.000) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-dix-sept millions cent trente-trois mille cinq cent cinquante euros (EUR 377.133.550) à deux cent soixante-sept millions cent trente-trois mille cinq cent cinquante euros (267.133.550) par annulation de quatre millions quatre cent mille (4.400.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et par remboursement à concurrence du montant de cent dix millions d'euros (EUR 110.000.000) à l'actionnaire unique Facette S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.272.

Cette réduction est faite en conformité avec les dispositions de l'article 69 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à deux cent soixante-sept millions cent trente-trois mille cinq cent cinquante euros (EUR 267.133.550) représenté par dix millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quarante-deux (10.685.342) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date d'assemblée générale annuelle pour la fixer au troisième vendredi du mois de juin à 14.30 heures.

Quatrième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 16 des statuts de la Société et aura désormais la teneur suivante:

"L'Assemblée Générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à 14.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of April.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Mandalay S.A., SPF", a société anonyme, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de la Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 101.678, incorporated under the denomination of JONQUILLE HOLDING S.A. pursuant to a deed of Maître Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, dated 21st of June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 916 on 14 September 2004 (the "Company").

The articles of incorporation of the company have been modified several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 24 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2520 on 7 November 2007.

The meeting is opened at 11.00 a.m. with Mr Raf Bogaerts, director of companies, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Agnieszka Dziuda, legal assistant, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. - the meeting is held with the following:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company to the extent of EUR 110,000,000.

2. Change of the date of the annual general meeting so as to fix it on the 3rd Friday in the month of June at 2.30 p.m..

3. Miscellaneous.

II. - the represented sole shareholder, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholder represented declaring that it had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of one hundred ten million euro (EUR 110,000,000) so as to bring it from its current amount of three hundred seventy-seven million one hundred thirty-three thousand five hundred and fifty euro (EUR 377,133,550) to two hundred sixty-seven million one hundred thirty-three thousand five hundred and fifty euro (EUR 267,133,550) by cancellation of four million four hundred thousand (4,400,000) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each and by reimbursement to the extent of one hundred ten million euro (EUR 110,000,000) to the sole shareholder Facette S.A., a société anonyme incorporated under Luxembourg law, having its registered office social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 42.272.

This reduction is made in accordance with article 69 of the law of 10th August 1915 as amended, which applies to commercial companies.

Second resolution

As consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so that it will henceforth read as follows:

"The share capital shall be two hundred sixty-seven million one hundred thirty-three thousand five hundred and fifty euro (EUR 267,133,550) represented by ten million six hundred eighty-five thousand three hundred and forty-two (10,685,342) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each."

Third resolution

The general meeting decides to change the date of the annual general meeting so as to fix it on the 3rd Friday in the month of June at 2.30 p.m..

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, paragraph 1 of article 16 of the articles of incorporation is amended and will now read as follow:

"The annual general meeting shall be held on the third Friday in the month of June at 2.30 p.m. at the company's registered office or such other place as indicated in the convening notices."

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons this deed is worded in French followed by an English version; on request of the same persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the board of the meeting has signed together with the notary this original deed.

Signé: R. BOGAERTS, F. STOLZ-PAGE, A. DZIUDA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2009. LAC / 2009 / 16319. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 29 juin 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009082941/7241/145.

(090098439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Foyer International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 53.682.

L'an deux mille neuf, le huit mai.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOYER INTERNATIONAL S.A., en abrégé FISA (la "Société"), ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.682, constituée sous la dénomination FOYER INTERNATIONAL, Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances Vie S.A. (en abrégé: FOYER INTERNATIONAL S.A.) suivant acte notarié en date du 25 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 180 du 10 avril 1996 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 7 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1072 du 1 juin 2006.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur François TESCH, Président du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marcel MAJERUS, Secrétaire du Conseil d'Administration de Foyer International S.A., avec adresse professionnelle à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri MARX, Président du Conseil d'Administration de Foyer Vie S.A., demeurant à L-8291 Meispelt, 12, rue de Kopstal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. a) Appel de fonds - Libération intégrale du capital social souscrit

b) Suite à la libération intégrale du capital souscrit, modification de l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est de dix-sept millions cinq cent mille euros (17.500.000.- EUR) représenté par sept cent mille (700.000) actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 700.000, entièrement libérées."

2. Modification de l'article 13 pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. La durée du mandat ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables."

3. Modification du dernier alinéa de l'article 15, pour lui donner la teneur suivante:

"En cas d'absence du président et du ou des vice-président(s), le conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président."

4. Modification de l'article 16, pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues. L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo-conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles des administrateurs qui n'ont pas pris part au vote ou qui se sont abstenus. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les décisions devront être prises à l'unanimité.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une affaire soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Un tel administrateur ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur cette affaire. Cette disposition ne s'applique pas lorsque la décision à prendre concerne des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération."

5. Modification de l'article 18, pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous actes d'administration et de disposition relatifs à la réalisation de l'objet social de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par les statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à des mandataires, administrateurs ou non.

Le conseil peut autoriser ses délégués, administrateurs ou autres à consentir toutes substitutions de pouvoirs relatives à la gestion journalière et à la représentation en ce qui concerne cette gestion."

6. Modification de l'article 25, pour lui donner la teneur suivante:

"L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année il est tenu une assemblée générale ordinaire le quatrième vendredi du mois de mars à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales ordinaires, portant sur des sujets autres que des modifications statutaires, peuvent être convoquées en cours de l'exercice social.

Des assemblées générales extraordinaires proposant des modifications statutaires peuvent en outre être convoquées par le conseil d'administration, chaque fois qu'il y a lieu.

Les réunions ont lieu au siège social, à moins que la lettre de convocation n'indique un autre endroit."

7. Modification de l'article 26, pour lui donner la teneur suivante:

"Les convocations pour toute assemblée générale mentionnent l'endroit, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée générale et sont faites selon les modalités de forme et de délai prévues par la loi.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent unanimement à tenir leur assemblée, celle-ci peut valablement délibérer sans convocation préalable."

8. Modification de l'article 30, pour lui donner la teneur suivante:

"L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui ont été communiquées par lettre recommandée au siège social de la société cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée, avec la signature de l'actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent du capital social souscrit.

Le conseil d'administration est tenu en toutes circonstances de convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois, lorsque la demande écrite lui en sera faite par l'actionnaire ou un groupe d'actionnaires représentant au moins le dixième du capital social. Cette demande devra indiquer l'ordre du jour de l'assemblée.

Une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation."

9. Modification de l'article 34, pour lui donner la teneur suivante:

"L'assemblée générale des actionnaires délibère et statue souverainement sur les intérêts de la société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires entend le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice écoulé.

Elle délibère sur les comptes annuels et, s'il y a lieu, les approuve.

Elle décide du bénéfice net selon les dispositions de l'article quarante des présents statuts.

Elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs."

10. Modification de l'article 36, pour lui donner la teneur suivante:

"Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale sont signés et certifiés conformes à l'original par le président du conseil d'administration, ou par un vice-président, ou par l'administrateur délégué, ou enfin par deux administrateurs. Dans les cas où les délibérations ont été constatées par acte notarié, les copies ou extraits sont délivrés par le notaire dépositaire de la minute de l'acte.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'eux."

11. Modification de l'article 37, par l'ajout d'un deuxième alinéa dont la teneur est la suivante:

"Les décisions sont prises par vote à main levée, à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés, sauf si les statuts ou la loi en disposent autrement. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu."

12. Modification de l'article 39, pour lui donner la teneur suivante:

"A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration dresse l'inventaire des avoirs et des engagements de la société et établit les comptes annuels, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits."

13. Modification de l'article 40, par l'ajout d'un troisième alinéa dont la teneur est la suivante:

"Le conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi."

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale constate que suite à l'appel de fonds par le conseil d'administration de la Société et au versement fait par l'actionnaire détenteur des actions numérotées de 300.001 à 700.000 le capital social de la Société est désormais entièrement libéré.

En conséquence de ce qui précède, l'article 5 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est de dix-sept millions cinq cent mille euros (17.500.000.- EUR) représenté par sept cent mille (700.000) actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 700.000, entièrement libérées."

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. La durée du mandat ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"En cas d'absence du président et du ou des vice-président(s), le conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues. L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo-conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles des administrateurs qui n'ont pas pris part au vote ou qui se sont abstenus. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les décisions devront être prises à l'unanimité.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une affaire soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Un tel administrateur ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur cette affaire. Cette disposition ne s'applique pas lorsque la décision à prendre concerne des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération."

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous actes d'administration et de disposition relatifs à la réalisation de l'objet social de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par les statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à des mandataires, administrateurs ou non.

Le conseil peut autoriser ses délégués, administrateurs ou autres à consentir toutes substitutions de pouvoirs relatives à la gestion journalière et à la représentation en ce qui concerne cette gestion."

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou disidents.

Chaque année il est tenu une assemblée générale ordinaire le quatrième vendredi du mois de mars à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales ordinaires, portant sur des sujets autres que des modifications statutaires, peuvent être convoquées en cours de l'exercice social.

Des assemblées générales extraordinaires proposant des modifications statutaires peuvent en outre être convoquées par le conseil d'administration, chaque fois qu'il y a lieu.

Les réunions ont lieu au siège social, à moins que la lettre de convocation n'indique un autre endroit."

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 26 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Les convocations pour toute assemblée générale mentionnent l'endroit, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée générale et sont faites selon les modalités de forme et de délai prévues par la loi.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent unanimement à tenir leur assemblée, celle-ci peut valablement délibérer sans convocation préalable."

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 30 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui ont été communiquées par lettre recommandée au siège social de la société cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée, avec la signature de l'actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent du capital social souscrit.

Le conseil d'administration est tenu en toutes circonstances de convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois, lorsque la demande écrite lui en sera faite par l'actionnaire ou un groupe d'actionnaires représentant au moins le dixième du capital social. Cette demande devra indiquer l'ordre du jour de l'assemblée.

Une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation."

Neuvième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 34 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"L'assemblée générale des actionnaires délibère et statue souverainement sur les intérêts de la société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires entend le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice écoulé.

Elle délibère sur les comptes annuels et, s'il y a lieu, les approuve.

Elle décide du bénéfice net selon les dispositions de l'article quarante des présents statuts.

Elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs."

Dixième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 36 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale sont signés et certifiés conformes à l'original par le président du conseil d'administration, ou par un vice-président, ou par l'administrateur délégué, ou enfin par deux administrateurs. Dans les cas où les délibérations ont été constatées par acte notarié, les copies ou extraits sont délivrés par le notaire dépositaire de la minute de l'acte.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'eux."

Onzième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 37 des statuts de la Société par l'ajout d'un 2e alinéa de la teneur suivante:

"Les décisions sont prises par vote à main levée, à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés, sauf si les statuts ou la loi en disposent autrement. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu."

Douzième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 39 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration dresse l'inventaire des avoirs et des engagements de la société et établit les comptes annuels, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits."

Treizième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 40 des statuts de la Société par l'ajout d'un 3e alinéa de la teneur suivante:

"Le conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi."

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Leudelange, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. TESCH, M. MAJERUS, H. MARX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2009. LAC / 2009 / 18780. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009082940/7241/281.

(090098456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Landesbank Berlin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 15.024.

Aus einem Protokoll der Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 30. April 2009 geht hervor, dass Herr Arnd Mühle, geboren am 18. Juli 1965 in Düsseldorf und Frau Andrea Bauer, geboren am 14. August 1967 in Heidelberg, beide mit beruflichem Wohnsitz in L-2449 Luxembourg, 30, Boulevard Royal, zu Mitgliedern des Verwaltungsrates der Gesellschaft ernannt wurden, dies mit Wirkung zum 30. April 2009 und bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft des Jahres 2010.

Es wird außerdem angezeigt, dass die Herren Claus-Günther Richardt und Dirk Kipp ihre Verwaltungsratsmandate mit Wirkung zum 30. April 2009 niedergelegt haben.

Aus einem Protokoll einer Versammlung des Verwaltungsrates der Gesellschaft vom 30. April 2009 geht hervor, dass Herr Arnd Mühle mit Wirkung zum 1. Mai 2009 und auf unbestimmte Zeit, mit der Führung der täglichen Geschäfte ("Administrateur Délégué") der Gesellschaft betraut wurde.

Aus dem gleichen Protokoll geht hervor, dass Herr Dirk Kipp, geboren am 14. April 1962 in Esslingen, und mit beruflichem Wohnsitz in L-2449 Luxembourg, 30, Boulevard Royal, mit Wirkung zum 1. Mai 2009, als neuer Geschäftsleiter ("Directeur") der Gesellschaft berufen wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009082568/24.

(090097554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Sofinka S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 60.650.

L'an deux mille neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFINKA S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.650, constituée suivant acte notarié en date du 22 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 1^{er} décembre 1997, numéro 672 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 17 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 octobre 2002 numéro 1559 (ci-après la "Société").

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Martin MANTELS, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Dominique PACCI, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Salvino FERRANTE, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1) Mise en liquidation de la Société

2) Nomination du Liquidateur, Monsieur Pierre SCHILL.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MANTELS, D. PACCI, S. FERRANTE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mai 2009. LAC / 2009 / 19959. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009082939/7241/62.

(090098466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Ikano Advisors (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 68.836.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue en date du 29 mai 2009

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuvant les comptes de l'exercice social 2009, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

Hans Birger Viktor LUND, Administrateur, demeurant au Luxembourg 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg

Alan RIDGWAY, Administrateur, demeurant au Luxembourg 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg

Jesper NIELSEN, Administrateur, demeurant au Luxembourg 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg

Réviseur d'entreprises

KPMG Audit S.à r.l. Luxembourg

Luxembourg, le 29 mai 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour Ikano Advisors (Luxembourg) S.A. Holding

Birger Lund

Administrateur

Référence de publication: 2009081473/21.

(090096702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

LeverageSource V Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.492.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 17 juin 2009

L'associé unique de la Société accepte la démission de M. Anthony Mark Civale Jr. en tant que gérant A de la Société avec effet le 17 juin 2009.

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une période indéterminée:

- M. Joseph Anthony Moroney, né le 17 novembre 1971 à Summit (New Jersey - Etats-Unis d'Amérique), avec pour adresse professionnelle le 9 West 57th Street, New York, New York 10019, United States of America.

Les membres du conseil de gérance étant dorénavant les suivants:

- M. Joseph Anthony Moroney: gérant A;

- Mme Wendy Friedman Dulman: gérant A;

- M. Alexis Kamarowsky: gérant B;

- M. Federico Cannizzaro di Belmontino: gérant B;

- M. Jean-Marc Debaty: gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 26 juin 2009.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2009081607/25.

(090096295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

La Caravelle, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 28.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081532/10.

(090096606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Hocap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 86.793.

La société PROCEDIA SARL dont le siège social est situé au 10B rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C. S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.164, nommée Administrateur en date du 22 juin 2007 a désigné Madame Catherine DE WAELE, née à Charleroi (Belgique), le 25 avril 1966, employée privée, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentante permanente pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2013.

La société CRITERIA SARL dont le siège social est situé au 10B rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C. S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.199, nommée Administrateur en date du 22 juin 2007, a désigné Monsieur Gabriel JEAN, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, employé privé, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentant permanent pour toute une durée de son mandat soit jusqu'en 2013.

Le 22 juin 2009.

HOCAP S.A.

PROCEDIA SARL / CRITERIA SARL

Administrateur / Administrateur

Représentée par Mme Catherine DE WAELE / Représentée par Mr Gabriel JEAN

Représentante permanente / Représentant permanent

Référence de publication: 2009081580/23.

(090096800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Hotello Director S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 117.014.

Résolution prise par le conseil de gérance en date du 22 avril 2009

- Monsieur Jean-Philippe CHOMETTE, Gérant, né le 18 septembre 1964 à Soisy sous Montmorency, résidant au 98, rue du Ranelagh, F-75016 Paris, est nommé Président du Conseil de Gérance. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat de Gérant dans la Société.

Pour extrait conforme

Le Conseil de Gérance

J.P. CHOMETTE / C. BLONDEAU

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009082395/16.

(090097524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.
